



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATION DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sujet	Formation pratique de six heures	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement sur les premiers soins</i>	Date d'émission : 11 janvier 2005
Paragraphe	Paragraphe 8(7)	Date de révision : 8 mars 2005

8(7) L'employeur doit s'assurer que chacun des secouristes reçoit une formation pratique minimale de six heures chaque année pendant la validité du certificat.

Question

Mon employeur m'a désigné comme secouriste pour mon lieu de travail. Le paragraphe 8(7) du *Règlement sur les premiers soins* exige que je reçoive une formation pratique de six heures en premiers soins chaque année pendant la validité de mon certificat. Que signifie une formation de six heures?

Réponse

Cette disposition a pour objet de maintenir la formation de secouriste pendant la période de validité du certificat, qui est de trois ans. Pour ce faire, on peut choisir parmi les options suivantes :

1. Administrer les premiers soins à des employés blessés au lieu de travail pour une durée totale d'au moins six heures au cours d'une année donnée. Votre registre des premiers soins devrait démontrer que vous avez administré des premiers soins pour une durée minimale de six heures.
2. Repasser le manuel de premiers soins et simuler différentes situations où l'on doit administrer les premiers soins à des « volontaires » pour une durée minimale de six heures au cours d'une année donnée. Une confirmation écrite de votre employeur sera nécessaire afin de démontrer que vous avez pris des mesures pour maintenir votre formation de secouriste.
3. Participer à un cours de recyclage de six heures offert par une agence approuvée de formation de secouriste.
4. Combiner les options 1, 2 et 3, en vous assurant de pouvoir mettre les documents appropriés à la disposition d'un agent de santé et de sécurité, sur demande.

Que la formation pratique soit sous forme de premiers soins administrés et inscrits à un registre, de revue ou de cours de recyclage, elle doit avoir lieu tous les douze mois. Si des droits acquis ont été accordés à la formation de secouriste, la période de douze mois est du 1^{er} janvier au 31 décembre, jusqu'à ce que les secouristes suivent le nouveau cours de *Formation de secouriste de niveau général en milieu de travail*. La période de douze mois débutera alors le jour suivant la fin de cette formation.

Par conséquent, à la fin de la première année, les secouristes doivent accomplir une formation pratique de six heures. À la fin de la deuxième année, ils doivent accomplir une formation pratique de six heures. À la fin de la troisième année, les secouristes doivent suivre de nouveau le cours de *Formation de secouriste de niveau général en milieu de travail*. En suivant ce cours, ils se seront conformés à l'exigence concernant la formation pratique de six heures et ils n'auront pas à accomplir une autre formation pratique de six heures. En résumé...

Année 1 – Cours

Année 2 – Formation pratique

Année 3 – Formation pratique

Année 4 – Cours

Année 5 – Formation pratique

Année 6 – Formation pratique

Année 7 – Cours, et ainsi de suite